



Chers parents,

L'utilisation des nouvelles technologies nous amène à ce que la photographie de votre enfant apparaisse dans divers supports pédagogiques (diaporama, montage vidéo, site Internet...)

Nous vous demandons donc, selon la loi sur la protection de la liberté de l'image dont dispose chaque personne, de bien vouloir nous donner votre autorisation de publication (y compris pour la photo de classe).

Sur la couverture du carnet de liaison :

Oui signifie que vous donnez l'autorisation de publication de l'image de votre enfant pour l'année 2019-2020.

Non signifie que vous ne donnez pas l'autorisation de publication de l'image de votre enfant.

Le 02/09/2019

Dominique SANTELLI
Cheffe d'Etablissement